



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation

4 septembre 2020

Date d'affichage

15 septembre 2020

*L'an deux mil vingt, le treize septembre à dix heures zéro minute,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **SCHNEIDER** Serge, **DOMINELLI** Maurice, **GAUER** Jean Paul,
KIEFFER Norbert, **KUJACZINSKI** Florian, **LEMOUSSU** Éric, **MARSAL** Sabrina, **MESENBOURG** Audrey,
TRZMIEL Mathieu

Absents :

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 23 juin 2020 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 23 juin 2020. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Ajout de point

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Achat d'ordinateurs
- Amortissement du fonds de concours versé pour la fibre optique

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

24-DCM-2020: Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après délibération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à une prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE

- **Article 1 : Accepte** la proposition suivante :

- o Assureur : AXA France Vie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

o Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

o Conditions :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93%

o Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

o Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

o Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61%

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2 : Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent

- **Article 3 : Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant

- **Article 4 : Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

25-DCM-2020: Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

DECIDE

– **Désigne** Monsieur SCHNEIDER Serge, Adjoint au Maire, domicilié à Tromborn 361 Rue de Metz, 06.70.72.48.70 – sergeschneider57@gmail.com, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

– **Demande** à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

26-DCM-2020: Ratio Promus Promouvable

Le Maire informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu la demande formulée au Comité Technique Paritaire qui se réunira le 15 septembre 2020

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios de grade pour la collectivité à 100%.

Le Conseil municipal, après délibération,

Décide

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

- Cette décision ne sera valable que si l'avis du Comité Technique Paritaire est favorable. En cas d'avis défavorable, la présente décision ne sera pas prise en compte pour la gestion des carrières.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

27-DCM-2020: Délégations accordées au Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 08-DCM-2020 en date du 24 mai 2020 pour laquelle des observations ont été émises par le contrôle de légalité.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote pour la durée du présent mandat,

La majorité des membres de l'assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De fixer, dans la limite d'un montant de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 € ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

28-DCM-2020: Représentant de la Commune pour la signature des actes administratifs

Le Maire explique à l'assemblée que les actes administratifs constitués lors de l'achat ou de la vente d'un bien communal doivent être signés par un représentant de la Commune autre que le Maire qui ne fait que certifier l'acte.

Il est important de désigner ce représentant puisque la Commune sera amenée à établir des actes administratifs dans le cadre, notamment, de sa réserve foncière.

DECIDE

- **Désigne** M. JUNGER Jean-Michel comme représentant la Commune dûment habilité à signer les actes administratifs.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

29-DCM-2020: Convention périscolaire

Le Maire donne lecture du projet de convention périscolaire établi pour toutes les communes du RPI et stipulant le mode de répartition prévu pour les charges avancées par la Commune de Voelfling-les-Bouzonville.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** le projet de convention périscolaire présenté
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

30-DCM-2020: Convention école maternelle

Le Maire donne lecture du projet de convention école maternelle établi pour toutes les communes du RPI et stipulant le mode de répartition prévu pour les charges avancées par la Commune de Brettnach

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** le projet de convention périscolaire présenté
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

31-DCM-2020: Achat d'un adoucisseur d'eau pour la Mairie et la salle

Le Maire expose le projet d'achat d'un adoucisseur pour la salle communale et la Mairie. Il présente une brochure reçue en Mairie qui précise le tarif de 1700 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Accepte** le projet d'achat d'un adoucisseur pour un montant maximum de 1 700 € TTC
- **Autorise** le Maire à demander d'autres devis et à choisir l'offre la plus intéressante dans la limite budgétaire fixée.
- **Charge** le Maire à procéder à la demande des subventions dont la Commune peut prétendre.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

32-DCM-2020: Groupement de commande électricité - MATEC

Le Maire donne la parole à M. Serge SCHNEIDER, adjoint

Celui-ci rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs « bleus » au 01/01/2021 réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

Monsieur Schneider Serge ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur Schneider Serge, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur Schneider Serge entendu, Monsieur Maire propose ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de TROMBORN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

33-DCM-2020: Marquage au sol

Le Maire donne la parole à ses adjoints M. JUNGER Jean-Michel et M. DOMINELLI Maurice qui expliquent à l'assemblée qu'il incombe à la Commune d'entretenir tous les marquages au sol du village y compris ceux situés sur la Départementale. Au vu de l'état de la signalisation horizontale, il devient nécessaire de procéder à un nouveau marquage et d'ajouter un passage piéton vers la sortie village en direction de Téterchen ; de plus, trois passages piétons sont à refaire intégralement. Il présente deux devis :

- Signalisation nouvel horizon : 696 € HT

- C2 Marquage : 1 096,60 € HT

L'exposé des Adjoints entendu, le Maire propose ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **Accepte** le projet de marquage de la signalisation horizontale sur l'intégralité de la Commune

- **Fixe** le budget maximum de l'opération à 1 096,60 € HT

- **Autorise** le Maire à signer le devis qui lui semblera le mieux adapté à la demande, dans la limite budgétaire fixée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

34-DCM-2020: Non renouvellement des baux– logements du 136 Rue de la Mairie

Le Maire explique à l'assemblée que les deux logements communaux situés au 136 rue de la Mairie ont besoin de travaux de rénovation. En effet, ces deux logements ne répondent plus aux besoins actuels. Compte tenu des conditions de résiliation mentionnés dans les baux signés avec les locataires et pour pouvoir entreprendre les travaux, le Maire propose de mettre fin aux baux en cours en prenant soin de laisser un temps conséquent aux locataires pour trouver un nouveau logement. Il précise que la location de ces biens fait partie du domaine privé de la Commune et de ce fait, celle-ci n'a pas obligation de reloger ses locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **Accepte** de ne pas renouveler les baux pour les logements situés au 136 Rue de la Mairie
- **Fixe** la date de fin de bail au 01/04/2022
- **Charge** le Maire de prévenir les locataires par les moyens prévus à cet effet.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

35-DCM-2020: Devis terrain de foot

Le Maire propose à l'assemblée le projet de réfection du terrain de foot situé Rue des Jardins. Des travaux de remise à niveau du terrain et d'enherbage seraient nécessaires pour rendre cette parcelle praticable. Il présente trois devis :

- SCHNEIDER Mikaël : 10 820 € HT
- LGM : 5 244 € HT
- DCP : 5 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **Refuse** les devis proposés
- **Propose** que la Commune procède à la remise en état du terrain de foot par ses propres moyens

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

36-DCM-2020: Vidéosurveillance

Le Maire donne la parole à son adjoint M. SCHNEIDER Serge qui explique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'installation de vidéosurveillance sur la Commune, un premier devis a été proposé par l'entreprise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

TELMO pour 44 502,45 € HT concernant la pose de 14 caméras. Afin d'affiner la demande de la Commune, il semble plus approprié de fixer par délibération le nombre de caméras à installer. De nouveaux devis seront ainsi présentés ultérieurement.

L'exposé de M. Schneider Serge entendu, le Maire propose ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **De diviser** l'opération en deux temps
- **Fixe** le nombre de caméras à 8 pour 5 points d'emplacement pour la première tranche d'installation
- **Fixe** le nombre de caméras à 6 pour 3 autres points d'emplacement pour la seconde tranche d'installation. Cette deuxième tranche reste optionnelle et sera étudiée en fonction des contraintes budgétaires
- **Demande**, dans un premier temps, l'établissement de devis pour la première tranche d'opération soit pour 8 caméras.
- **Autorise** le Maire à procéder à l'appel d'offres dans les conditions précisées ci-dessus et à présenter une demande d'autorisation à la commission départementale en charge de ce type d'installation.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

37-DCM-2020: Problèmes d'incivilité au citystade

Le Maire explique à l'assemblée que des plaintes ont été déposées en mairie concernant des problèmes d'incivilité au citystade. En effet, des groupes de jeunes semblent ne pas respecter le règlement intérieur. Des problèmes de bruits avaient déjà été rapportés et l'installation de filets permettent une nette amélioration. Le problème ici rapporté concerne principalement des bruits de voisinage intervenants à des heures tardives (musique forte le soir et en pleine nuit, ...). Les plaignants ont tenté de discuter avec ces groupes qui ignorent les demandes émises. La municipalité a pu constater que le problème est récurrent. Le Maire demande l'avis de son conseil pour calmer ces comportements nocifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **Compte** sur la pose des caméras de vidéosurveillance pour améliorer la situation. En effet, en accord avec les services de Gendarmerie, une lecture de plaque pourra être faite et des poursuites envers les contrevenants pourront être entreprises.

Nombre de votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

38-DCM-2020: Achat d'ordinateurs

Le Maire donne la parole à son adjoint M. SCHNEIDER Serge qui explique à l'assemblée que le parc informatique de la mairie école devient vétuste compte tenu des besoins grandissant en matière de logiciels, notamment. Pour pallier à ces nouveaux besoins, il propose de faire l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la mairie, d'une tablette permettant la lecture des documents transmis pour les réunions, ceci éviterait leur impression, d'un ordinateur portable pour la Direction de l'école et d'un ordinateur portable pour la Mairie. Il présente le devis proposé par l'entreprise Atmosphère pour un montant HT de 3 645,80 €.

L'exposé de M. Schneider Serge entendu, la Maire propose ce point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2020

DECIDE

- **Fixe** le montant maximum pour l'acte d'une solution informatique à 3 400 € HT
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

39-DCM-2020: Amortissement du fonds de concours versé pour la fibre optique

Le Maire expose que le conseil municipal en date du 15 février 2019 a attribué un fonds de concours à la CCHPB dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Ce fonds de concours est versé sur trois ans par échéances de 7 379,43 €. Le comptable public a précisé que cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement comptable sur une durée préconisée de 5 ans

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

- **Fixe** l'amortissement du fonds de concours versé dans le cadre de la fibre optique à 5 ans
- **Charge** le Maire de procéder aux opérations comptables qui y incombent.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
